

LA RUEE VERS L'HUILE D'ARGAN, CHRONIQUE DE LA PATRIMONIALISATION D'UN TERROIR MAROCAIN

Bruno Romagny¹ et Saïd Boujrout²

INTRODUCTION

Les changements qui affectent les économies contemporaines témoignent d'un double mouvement, créateur de tensions et d'opportunités, entre la mondialisation croissante des échanges, d'une part, et le retour vers certaines formes de localisme, d'autre part. Ce regain d'intérêt pour les sociétés rurales et leurs savoir-faire vient à point nommé, au moment où celles-ci doivent affronter des situations parfois critiques, découlant de dynamiques engagées depuis plusieurs décennies: une croissance démographique encore soutenue, la paupérisation d'un grand nombre de communautés paysannes au Sud, largement exclues des grands flux commerciaux internationaux, mais aussi une tendance à la standardisation des goûts, des modes de production et de consommation, à l'uniformisation biologique et culturelle. Sous l'effet des aléas boursiers et de la spéculation, ainsi que des politiques agricoles libérales menées ces dernières années, la barre du milliard de personnes souffrant de sous-alimentation a été franchie en 2009, selon la FAO. Les «émeutes de la faim», qui ont touché quinze pays en 2008, sont venues nous rappeler l'importance stratégique de l'alimentation et de l'agriculture³.

Dans le contexte d'une économie globalisée en crise (financière, économique, sociale, écologique), les acteurs et les territoires ruraux de la Méditerranée disposent de forts potentiels pour réduire leur vulnérabilité et accroître leurs capacités d'adaptation aux changements en cours. Les pays du pourtour méditerranéen partagent une grande diversité de pratiques traditionnelles en matière de gestion des ressources naturelles (GRN) et des écosystèmes, ainsi qu'une remarquable richesse de leurs patrimoines agro-écologiques et culturels. Ces atouts devraient leur permettre de saisir de nouvelles opportunités sur des marchés de «niche». L'essor de tels marchés, qui reposent sur un processus de création de confiance, s'inscrit dans une logique de différenciation des biens et de localisation des produits, sur la base d'une reconnaissance de leurs spécificités non imitables (typicité du terroir d'origine, techniques de production originales ancrées dans une longue histoire, etc.).

¹-Économiste, Institut de Recherche pour le Développement (IRD). Laboratoire Population-Environnement-Développement (LPED), UMR 151 IRD-Université de Provence, axe USAGES, <http://sites.univ-provence.fr/lped>. Courriel: bruno.romagny@ird.fr

²-Géographe, Département de Géographie de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Université Cadi Ayyad de Marrakech. Laboratoire d'Études et de Recherches sur les Montagnes Atlasiques (LERMA). Courriel: boujrout@yahoo.fr

³- A. Rice, 2009, "Is there such a thing as agro-imperialism?" *The New York Times*, November 22, www.nytimes.com/2009/11/22/magazine/22land-t.html?_r=1&emc=eta1

En France, les produits bénéficiant d'une indication géographique⁴ représentaient en 2004 un chiffre d'affaires de 26 milliards d'euros⁵, soit 20 % des dépenses alimentaires, avec un taux de croissance annuelle moyenne sur les dix dernières années de 5 à 10 %. Au sein de l'Union Européenne (UE), cinq pays du pourtour méditerranéen (Italie, France, Espagne, Portugal, Grèce) totalisent à eux seuls 80 % des IG enregistrées. La Turquie⁶ a été le premier pays riverain non membre de l'UE à certifier, par une loi-décret adoptée en 1995, un certain nombre de produits alimentaires. En 2008, le Maroc s'est à son tour doté d'un cadre juridique définissant les Signes distinctifs d'origine et de qualité (SDOQ) pour les produits agricoles et halieutiques⁷.

Une véritable «fièvre patrimoniale» s'est donc emparée des produits méditerranéens dits de terroir. Confrontés à la polysémie de cette notion, nous retiendrons ici la définition proposée par un groupe de travail de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) et de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Selon ces chercheurs et experts, les terroirs⁸, loin d'être archaïques, sont des espaces vivants et innovants, que l'on ne peut assimiler à la seule tradition. Les relations entre les produits ou les services environnementaux et le territoire ou les écosystèmes dont ils sont originaires doivent être démontrées et argumentées. La «charge de la preuve» est du côté des producteurs, réunis au sein de collectifs plus ou moins vastes et partageant des objectifs communs au-delà de leurs différences. La construction d'un terroir et la valorisation des produits qui lui sont attachés relèvent d'un processus d'appropriation et de patrimonialisation⁹, résultant d'interactions complexes entre des facteurs naturels et humains.

La récente multiplication des signes de différenciation des biens alimentaires (IG, agriculture biologique, commerce équitable, etc.) répond à une demande

⁴ - On parle indifféremment d'indication géographique (IG) protégée ou de provenance. Reconnue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), une IG identifie un produit comme étant originaire du territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou une autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique.

⁵ - J.-L. Rastoin, Créer un label méditerranéen pour les produits agroalimentaires d'origine: quelques justifications théoriques et empiriques. In Tekelioğlu Y., Ilbert H., Tozanli S. (éds. sci.), *Les produits de terroir, les indications géographiques et le développement local durable des pays méditerranéens*. Paris, CIHEAM, Options Méditerranéennes, 2009, série A «Séminaires Méditerranéens», n° 89, séminaire international, 24-26 avril 2008, Antalya, Turquie, p. 19-27.

⁶ - Actuellement, plus de 60 produits bénéficient d'une IG dans ce pays.

⁷ - Dahir n° 1-08-56 du 23 mai 2008 portant promulgation de la loi n° 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques. *Bulletin Officiel (BO) n° 5040 du 19 juin 2008*.

⁸ - «Un terroir est (1) un espace géographique délimité, (2) où une communauté humaine, (3) a construit au cours de l'histoire un savoir intellectuel collectif de production, (4) fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains, (5) dans lequel les itinéraires socio-techniques mis en jeu, (6) révèlent une originalité, (7) confèrent une typicité, (8) et engendrent une réputation, (9) pour un produit originaire de ce terroir ». In Casabianca F., Sylvander B., Noël Y., Béranger C., Coulon J.-B., Roncin F. *Terroir et typicité: deux concepts-clés des AOC. Essai de définitions scientifiques et opérationnelles*. Symposium international «Territoires et enjeux du développement régional», Lyon, 9-11 mars 2005.

⁹ - D. Babin, M. Antona, A. Bertrand, J. Weber, Gérer à plusieurs les ressources renouvelables. Subsidiarité et médiation patrimoniale par récurrence. In Cormier-Salem M.-C. et al. (dir.), *Patrimonialiser la nature tropicale*, 2002, Paris, IRD Éditions, coll. «Colloques et Séminaires», p. 79-99.

croissante pour des produits sains et identitaires, «naturels» et «authentiques», ou encore porteurs de valeurs éthiques. Les dispositifs institutionnels qui régissent les relations entre acteurs mobilisés dans une démarche de signalisation de la qualité et/ou de l'origine de ces produits peuvent être appréhendés en termes de gouvernance, territoriale ou sectorielle¹⁰. Ce mouvement de certification des produits a été initié en France, dans les années 1920, avec la création de l'INAO et des Appellations d'origine contrôlée (AOC) viticoles. Fondés sur le strict respect d'un cahier des charges âprement négocié, les signes officiels et réglementaires sont devenus les garants des relations de confiance entre producteurs, et vis-à-vis des consommateurs.

A partir de 1990, l'INAO¹¹, qui auparavant ne s'occupait que des vins et spiritueux, prend le contrôle de toutes les appellations d'origine française et définit de nouvelles règles de fonctionnement. Devant l'appétit grandissant des industriels de l'agro-alimentaire, ces règles visent à replacer les producteurs locaux et leurs terroirs au centre du dispositif des AOC. Du coup, des groupements d'agriculteurs et des syndicats d'appellation se sont constitués pour s'impliquer dans la définition des règles de production. L'objectif est de mieux rendre compte des liens entre le terroir, les exploitants et les caractéristiques intrinsèques du produit. Ces liens, définis notamment à partir du discours des producteurs sur leurs pratiques agricoles, relèvent d'une construction sociale qu'il convient d'éclairer. Rassembler différents acteurs (producteurs, chercheurs, conseillers agricoles...) dans une démarche patrimoniale, pour faire émerger une conception commune de ces relations terroir-produit, renvoie à la thématique de la co-construction des connaissances¹², où les savoirs locaux constituent le pendant informel des savoirs scientifiques.

Au sud de la Méditerranée, les politiques publiques de lutte conjointe contre la pauvreté et l'érosion de la biodiversité souhaitent faire des «approches terroirs» de véritables outils de développement durable. En «important» et en adaptant aux réalités locales les concepts francophones de terroir et de patrimoine, un tel processus émerge au Maroc autour de quelques productions réputées, comme l'huile d'argan, première IG opérationnelle¹³ du continent africain. Le mouvement de valorisation de l'argan, engagé à la fin des années 1990 suite aux interventions de multiples acteurs publics et privés (agences de développement nationales et

¹⁰ F. Fort, C. Peyroux, L. Temri, «Mode de gouvernance des signes de qualité et comportements d'innovation. Une étude dans la région Languedoc-Roussillon». *Économie rurale*, novembre-décembre 2007, n° 302: 23-39.

¹¹ Selon la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, l'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité: appellation d'origine, IGP, label rouge et agriculture biologique. Les cahiers des charges des produits français certifiés et transmis pour enregistrement à la Commission Européenne sont disponibles sur le site <http://www.inao.gouv.fr/>

¹² P. Parguel, C. Compagnone, «Un dispositif d'appui aux agriculteurs pour l'élaboration de règles de production d'AOC». *Économie rurale*, novembre-décembre 2007, n° 302: 10-22.

¹³ BO n° 5805 du 18 janvier 2010, traduit en français dans le BO n° 5806 du 21 janvier 2010. Arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2816-09 du 20 novembre 2009.

internationales, bailleurs de fonds¹⁴, nouveaux producteurs d'huile...), est à l'origine d'importants changements dans les relations entre sociétés rurales et milieux naturels. La création de l'IG «Argane» constitue, pour le moment, le dernier avatar de cette patrimonialisation de l'arganeraie, initialement endogène mais aujourd'hui essentiellement exogène. Comment et dans quel sens les stratégies «gagnant-gagnant» de terroir sont-elles un facteur de renouvellement des rapports entre acteurs au sein de ce territoire ? Quels sont les effets de la certification des produits à base d'argan sur la recomposition des terroirs et sur le développement local durable ? Nous tenterons d'apporter des éléments de réponse à ces questions après avoir présenté, dans un premier temps, les évolutions récentes en matière de gestion des ressources au Maroc.

LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES RESSOURCES

La prédominance du paradigme «développementaliste»

Depuis au moins deux décennies, un paradigme s'est imposé au niveau international en matière de protection de l'environnement. La pauvreté serait la principale cause de dégradation des écosystèmes dans les pays du Sud. Le développement apparaît alors comme une condition nécessaire, mais pas suffisante, pour limiter la pression sur les ressources. Cette vision «développementaliste» est omniprésente au Maroc. On la retrouve au centre des schémas directeurs qui définissent les stratégies de GRN: programme forestier national, plans nationaux de lutte contre la désertification et d'aménagement des bassins versants, plan Maroc Vert. Ces actions visent en priorité les zones «marginales» de montagnes, oasiennes, semi-arides et d'agriculture en sec, qui concentrent l'essentiel de la population agricole et rurale du pays. *«Si une agriculture irriguée "moderne" a pu être utilement développée, les ressources des arrières pays n'ont guère été valorisées et la dualité avec l'agriculture traditionnelle s'est creusée. De nombreux jeunes ruraux au Sud ne regardent que vers la ville ou vers l'étranger. Le retard de développement d'une grande partie du territoire et le creusement des déséquilibres régionaux limitent les marchés et entravent tout le processus de progrès économique et social¹⁵».*

S'appuyant sur les trois piliers de la durabilité (économique, sociale, environnementale), les options actuelles de développement rural au Maroc essaient de concilier la défense des milieux naturels, la préservation de l'identité culturelle,

¹⁴- Après les coopérations canadiennes (CRDI) et allemandes (GTZ), l'UE a lancé en 2003 un programme de 12 millions d'euros (financé à hauteur de 50 % par l'Europe) intitulé: «Amélioration de la situation de la femme rurale et gestion durable de l'arganeraie», plus connu sous le nom de «projet Arganier» et mis en œuvre par l'Agence de développement social créée par le gouvernement marocain. L'évaluation finale de ce projet, effectuée en février 2010, n'a pas encore été rendue publique. De façon générale, il semble que le bilan de ces opérations ne réponde pas complètement aux objectifs initiaux (économiques, sociaux, et écologiques) que s'étaient fixés les développeurs.

¹⁵-*Terroirs et origine: leçons d'une lecture croisée des expériences du Maroc et de la France pour une Méditerranée durable* Séminaire de Rabat, 10 mars 2010. Conseil général au développement agricole (CGDA) du Maroc & Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux de France, 82 p.

et l'amélioration du bien être des populations locales. Le développement et la lutte contre la pauvreté en milieu rural, érigés au rang de priorités nationales, surdéterminent les questions environnementales. Ces orientations permettent d'envisager une stratégie doublement gagnante, où le développement participatif¹⁶ entre pleinement au service de la lutte contre la désertification et l'érosion de la biodiversité. L'objectif fixé par les pouvoirs publics, d'améliorer le revenu de près de 600 000 petites exploitations agricoles dans les dix prochaines années, suppose que la paysannerie puisse accéder à de nouveaux marchés rémunérateurs pour sortir de la «trappe à pauvreté».

Ce postulat a servi de base aux interventions des développeurs dans l'arganeraie. En incitant les ménages ruraux, surtout les femmes, à se regrouper dans des coopératives de production et de vente d'huile d'argan, ceux-ci seront moins dépendants de la forêt pour leur subsistance, limitant sa dégradation. Plusieurs travaux¹⁷ montrent cependant que les retombées économiques de la commercialisation de l'huile sont plus que minimales pour les populations de la région. Comme pour d'autres produits agricoles du Sud, l'essentiel des bénéfices liés à l'exploitation de l'argan ne reste pas dans la zone de production, mais se réalise au niveau de l'aval de la filière. Les nombreuses coopératives féminines, créées sous l'impulsion de l'aide publique nationale et internationale, ont tenté d'infléchir cette tendance. Pourtant, «l'hypothèse selon laquelle ces coopératives seront à la base d'une protection de l'arganeraie ne s'est pas encore concrétisée: les coopératives n'ont pas de terres à reboiser et l'objectif des femmes qui y travaillent est avant tout de produire de l'huile pour gagner de l'argent¹⁸». Il semble donc que le modèle proposé par les développeurs, faisant de la valorisation économique de l'huile d'argan un levier à la fois du développement socio-économique de la région et de la protection des écosystèmes, souffre d'un certain simplisme au regard de la situation étudiée.

A ce jour, la relation entre l'essor spectaculaire des marchés de l'argan et la régénération de la forêt n'a pas encore été démontrée. Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'établissement de cette causalité. D'une part, il n'existe plus de véritable lien spatial ou territorial entre l'arbre, les fruits, et la fabrication de l'huile dans les unités de production modernes. D'autre part, la législation forestière et l'histoire conflictuelle entre forestiers et populations sont des obstacles à la prise en charge de la plantation et du traitement sylvicole de l'arganier par les ruraux, même sur les terres privées. Il est fort possible que le succès commercial de cette huile puisse avoir, à terme, des conséquences néfastes

¹⁶- D. Genin (coord.), F. Benckroun (coord.), M. Ait Hamza, L. Auclair, Z. Benrahmoune, M. Qarro, B. Romagny, L. Zagdouni (éds.). *De la parole aux gestes... Éléments de réflexion sur les dispositifs de gestion concertée des ressources forestières et pastorales au Maroc*. 2007, ENFI-France Coopération-IRD, 61 p.

¹⁷- T.J. Lybbert, C.B. Barrett, H. Narjisse, "Market-based Conservation and Local Benefits: the Case of Argan Oil in Morocco". *Ecological Economics*, 2002, n° 4: 125-144. Lybbert T. J., Barrett C. B., Narjisse H., Does Resource Commercialization Induce Local Conservation? A Cautionary Tale from Southwestern Morocco. *Society and Natural Resources*, 2004, n° 17: 413-430.

¹⁸- R. Chaussod, A. Adlouni, R. Christon, «L'arganier et l'huile d'argane au Maroc: vers la mutation d'un système agroforestier traditionnel ?» *Cahiers d'étude et de recherches francophones/agriculture*, 2005/4, n° 14: 351-356.

sur les peuplements: «sur-prélèvement» de fruits, modes de récolte inadaptés et extension spatiale des aires de cueillette. Néanmoins, les évolutions en cours (migrations temporaires ou définitives, déprise agricole localisée, baisse du taux de fécondité, tassement de l'effectif du cheptel) montrent une relation relativement stable entre croissance démographique des zones rurales et couvert forestier¹⁹. Les dégradations les plus sévères de l'arganeraie sont principalement liées à l'essor remarquable de l'urbanisation, du tourisme balnéaire, et des cultures intensives destinées à l'exportation dans la région d'Agadir et la plaine du Souss («pilier I» du plan Maroc Vert).

Le retour en grâce des communautés rurales et le dogme de la participation

Après avoir été pendant longtemps négligés, jugés archaïques, ou délibérément désorganisés, les modes de gestion communautaire des ressources sont, depuis les années 1980, présentés comme une alternative crédible aux difficultés soulevées par la gestion étatique, ou par celle relevant des mécanismes du marché. Cette posture vis-à-vis des capacités d'auto-organisation et d'action collective des groupes d'individus a été saluée par l'attribution du «Prix Nobel» d'économie 2009 à Elinor Ostrom²⁰. Ses travaux théoriques et empiriques ont en effet largement contribué à contester l'inéluctabilité et l'universalité de la «tragédie des communaux²¹». Dans un contexte d'ajustement structurel, de désengagement de l'État et de déconcentration administrative, la reconnaissance du rôle «pro-actif» que peuvent jouer les usagers locaux représente un changement radical par rapport aux politiques antérieures. Pour ces dernières, seule la puissance publique et ses agents pouvaient garantir, au nom de l'intérêt général, la pérennité de l'exploitation des ressources (eau agricole, forêts, pâturages), supposées surexploitées par des populations irresponsables et incompétentes.

Il existe depuis longtemps une situation conflictuelle au Maghreb, *«les communautés cherchant continuellement à utiliser l'espace selon leurs usages traditionnels, l'État, au contraire, cherchant à assumer son rôle de tuteur de l'espace forestier et pastoral. A ces tensions qui ont déresponsabilisé les communautés et les ont encouragé à une exploitation "minière" de l'espace protégé, se sont ajoutés les effets de la croissance démographique et de la pression sur la terre. Ces situations sont particulièrement exacerbées au Maroc, mais on les retrouve aussi en Tunisie et en Algérie, bien que dans des contextes institutionnels différents²²»*. Les communautés rurales marocaines sont ainsi confrontées à la difficulté d'allier leurs traditions de gestion collective des ressources, et une «modernisation» des institutions locales, promue par les développeurs et les

¹⁹ - L. Auclair, G. Michon. «La forêt rurale méditerranéenne entre deux paradigmes. Étude comparée des constructions patrimoniales dans la châtaigneraie corse et l'arganeraie marocaine». *Forêt Méditerranéenne*, 2009, tome XXX, n°2: 123-132.

²⁰ - Selon les termes employés par le comité, Elinor Ostrom a été primée pour «avoir démontré comment les copropriétés peuvent être efficacement gérées par des associations d'usagers» remettant ainsi en cause «l'idée classique selon laquelle la propriété commune est mal gérée et doit être prise en main par les autorités publiques ou le marché».

²¹ - G. Hardinn "The Tragedy of the commons". *Science*, 1968, 162: 1243-1248.

²² - G. Lazarev, «La gestion participative des terroirs de montagne au Maroc, condition d'une maîtrise de la «production d'eau» ». Séminaire CEMAGREF *Échanges méditerranéens sur l'eau, la forêt et le développement*, Aix-en-Provence, France, 20-21 sept. 2004.

pouvoirs publics au nom des préceptes de la gestion durable et décentralisée des ressources²³.

Suite à plusieurs décennies de politiques centralistes et dirigistes, la participation invite à un changement dans la nature des relations entre l'administration et les communautés locales. Elle souligne le passage, chez ces dernières, d'un statut de «bénéficiaire» à un rôle d'acteur à part entière dans la gouvernance territoriale des ressources. Cependant, de l'aveu même des populations les plus démunies, les objectifs de protection de la nature ne figurent pas en tête de leurs priorités, qui sont plutôt l'amélioration des infrastructures (hydrauliques, routières, réseaux électriques et de téléphonie mobile), l'accès aux services sociaux et médicaux, la diversification des revenus et l'emploi. Les projets de GRN fondés sur des approches participatives au Maroc recherchent généralement l'adoption de pratiques favorables à l'environnement au moyen d'une large palette de compensations, ou d'incitations matérielles et financières. Sans ces dernières, le taux d'adoption des mesures de protection de la nature serait bien faible. On comprend mieux alors la modestie des résultats obtenus en matière de changement des mentalités ou des attitudes des différents acteurs (agences gouvernementales, administration décentralisée, communautés d'usagers...), que se soit vis-à-vis des pratiques en faveur de la participation ou de celles qui visent à préserver l'environnement.

«A travers l'introduction et la généralisation des techniques de programmation participative, la GRN jouerait un rôle éducatif essentiel dans le changement des mentalités des bureaucrates et des populations, dans leurs styles de communication. En bref, ce serait une école de démocratie locale²⁴». Ceci implique de parvenir à des compromis explicites et négociés entre de multiples acteurs intervenant dans des structures qui deviennent des lieux de décision et de pouvoir. D'autres questions découlent de cette problématique: dans quelle mesure les politiques de décentralisation et le principe de subsidiarité responsabilisent ou désresponsabilisent les collectivités rurales pauvres en matière de protection de l'environnement? Quelles politiques et quelles institutions ont été mises en œuvre au Maroc dans le but de transférer réellement la responsabilité de la gestion des ressources aux communautés locales?

A la rencontre du terroir de l'argan et de son indentification géographique

Grâce à son exceptionnelle diversité et au maintien de solides traditions, le Maroc dispose d'un grand potentiel pour faire émerger des terroirs et valoriser les produits dont ils sont issus. Le «pilier II» du plan Maroc Vert, dédié au développement solidaire de la petite agriculture, veut promouvoir les spécificités des produits locaux, en particulier leurs qualités liées à l'origine géographique et aux traditions. Ce «pilier» est essentiel pour dynamiser la contribution des acteurs

²³- B. Romagny, L. Auclair, A. Elgueroua «La gestion des ressources naturelles dans la vallée des Aït Bouguemez (Haut Atlas): la montagne marocaine à la recherche d'innovations institutionnelles». In: G. Froger & P. Méral (coord.), *Environnement et décentralisation dans les pays en développement. Mondes en Développement*, tome 36, 2008/1, n° 141: 63-80.

²⁴- K. El Harizi, *L'autonomisation du rural pauvre dans un environnement politique variable. Un modèle théorique d'autonomisation*. 2003, rapport de l'IFPRI n° 1.

publics et privés au développement des territoires en difficulté. «*La nouvelle stratégie, tournée vers les acteurs et au service de tous les agriculteurs, entend valoriser l'ensemble du potentiel agricole du pays et sortir l'agriculture marocaine de sa forte dualité*²⁵». Depuis 2008 en particulier, l'existence d'un contexte juridique, institutionnel et politique favorable encourage le transfert Nord-Sud des notions de terroirs et de patrimoines ruraux. Plusieurs faits saillants peuvent être soulignés, comme la loi sur les SDOQ, le rôle de «*think tank*» joué par le CGDA, l'expérience tirée du fonctionnement de l'AMIGHA²⁶ et de l'appui dont elle a bénéficié dans le cadre de la coopération décentralisée, l'organisation en juin 2010 à Chefchaouen du troisième forum international²⁷ *Planète Terroirs* (mouvement soutenu par l'UNESCO) consacré au thème «*Diversités, durabilité, terroirs et développement*», la reconnaissance de l'appellation d'origine «*Tyout Chiadma*» pour l'huile d'olive (BO n° 5806), ou encore le projet d'appellation d'origine protégée (AOP) pour le safran (*crocus sativus L*) de Taliouine.

L'arganeraie incarne bien le cas d'une région marocaine où la pauvreté en zone rurale reste forte²⁸, augmentant la vulnérabilité des populations lorsque celles-ci ont des difficultés d'accès à l'eau pour irriguer les cultures. Cette région dispose cependant d'atouts importants et de particularités remarquables, dont une forêt endémique, permettant d'envisager un développement local centré sur les terroirs. En synergie avec des formes de tourisme alternatif au tourisme de masse (tourisme solidaire, éco-tourisme...), miser sur la qualité de produits comme l'huile d'argan ou le safran devrait permettre à l'arganeraie de mieux se positionner dans la mondialisation. Selon le rapport *Terroirs et origine*²⁹ la valeur marchande de onze produits de terroir provenant de la région Souss Massa Draa s'élève à environ 3,1 milliards de Dirhams marocains, les figues de barbarie, les dattes et l'huile d'argan représentant 89 % du total.

La défense des IG nécessite un dispositif particulier de gestion de la propriété intellectuelle, tenant compte du fait qu'il s'agit avant tout de biens collectifs, basés sur la confiance, rattachés à un terroir et à une communauté. Les produits d'origine sont le fruit d'une longue interaction entre nature et culture. Les savoir-faire dont ils relèvent, tout comme le patrimoine génétique local, ont le statut de biens publics. Des débats de fond, très actifs au Sud, concernent la valorisation de ces savoirs qui se prêtent mal à des dépôts de brevets. Le contexte juridique international est particulièrement complexe, provoquant de vives discussions au

²⁵ - *Terroirs et origine, op. cit.*

²⁶ - L'Association marocaine pour l'identification géographique d'huile d'argan (AMIGHA) est le groupement de demandeurs constitué pour solliciter l'IG «Argane» auprès de la commission nationale des SDOQ. Ses membres fondateurs sont: l'Union des coopératives féminines d'argan (UCFA), l'Association nationale des coopératives d'argan (ANCA), les groupements d'intérêt économique (GIE) Targanine, Vitargan, Tiznit, et Argan'Taroudant, le Conseil régional du Souss-Massa-Drâa, les sociétés privées ABSIM, Azbane, EFAS et arômes du Maroc, les huileries du Souss.

²⁷ - <http://planete-terroirs.org/forums/chefchaouen2010/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

²⁸ - Si le taux moyen de pauvreté au Maroc est de 14,20 %, il atteint dans les communes de l'arganeraie des niveaux très élevés: 30,87 % à Imoulass, 32,76 % à Argana, 34,51 % à Imi N'Tlit, 35,10 % à Onagha, 36,46 % à Tidzi, ou encore 41,17 % à Sidi El Jazouli. Source: Haut Commissariat au Plan. *Pauvreté, développement humain et social, données cartographiques et statistiques*. 2005, Rabat, 267p.

²⁹ - *op. cit.*

sein de l'OMC³⁰. Pour les pays du Sud, un enjeu crucial est la réciprocité, c'est-à-dire la reconnaissance internationale de leurs IG au même titre que le roquefort ou le champagne. Adopté en 1992 et largement inspiré des AOC françaises, le système d'appellation géographique européen est ouvert depuis 2006 aux produits originaires de pays tiers. L'inscription, en janvier 2010, de l'IG «Argane»³¹ sur les registres de l'Office marocain de la protection intellectuelle et commerciale (OMPIC) va permettre à l'AMIGHA et aux autorités de se lancer dans la procédure de reconnaissance et de protection de l'IG auprès de l'UE, destination de près de 85 % des exportations marocaines d'huile d'argan.

A travers l'IG «Argane», le Maroc affiche l'intention de conserver sur son territoire une plus grande part des bénéfices substantiels de la vente de ce produit. Il cherche également à améliorer les retombées socio-économiques positives de cette activité pour la région productrice des noix d'argan. Selon l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009, l'aire géographique couverte par l'IG s'étend de «*la frange littorale au nord d'Essaouira au sud de Tiznit, avec des projections continentales dépassant les 100 km et allant jusqu'à des altitudes de 1 500 m, essentiellement sur les revers méridionaux du Haut Atlas et les expositions nord de l'Anti Atlas*». Une telle délimitation, qui reprend *grosso modo* les contours de la réserve de biosphère, laisse penser que l'arganeraie n'est qu'un terroir unique. Or, cette dernière ne forme pas un ensemble homogène; elle est constituée d'une grande variété de terroirs liée à la diversité des conditions écologiques, biogéographiques, agronomiques ou socioculturelles dans cet espace. L'IG «Argane» couvre une superficie très vaste, plus de 800 000 ha, comparée à celle d'autres IG ou AOC (33 000 ha pour le champagne, 100 ha pour l'huile d'olive de Tyout Chiadma par exemple). Elle nie de fait l'existence d'une multitude de terroirs, avec des climats, des sols, des formations forestières, et des savoir-faire très variés. En ne prenant pas en compte cette diversité, on risque de voir apparaître une forte homogénéisation de l'huile d'argan, lui ôtant son caractère typique, et qui pourrait finir par lasser les consommateurs toujours avides de découvrir de nouveaux produits. La simplification extrême de l'image de l'huile a tendance à gommer les particularités de chaque terroir.

CERTIFICATION DE L'ARGAN ET DEVELOPPEMENT DURABLE LOCAL

En l'espace de vingt ans, l'arganier - arbre emblématique de la culture berbère et symbolique de la lutte contre la désertification - ainsi que l'huile extraite de ses fruits ont fait l'objet d'une véritable surenchère commerciale et patrimoniale³², à différentes échelles territoriales et de la part d'acteurs multiples: UNESCO (l'arganeraie est reconnue comme réserve de biosphère depuis 1998), bailleurs de fonds, ONG internationales, nationales ou locales, coopératives et GIE, sociétés privées. L'engouement des consommateurs pour cette huile, objet de toutes les

³⁰-T. Josling "The War on Terroir: Geographical Indication as a Transatlantic Trade Conflict". *Journal of Agricultural Economics*, 2006, vol. 57, n° 3: 337-363. François M., Prak S. et al. *Indications géographiques: protéger les marques de territoire au profit des producteurs ruraux*, GREC-CEDAC, 2009, <http://www.gret.org/ressource/pdf/igp-presentation.pdf>

³¹- «Argane» est le nom usuel en amazigh de l'huile d'argan.

³²- M.-C. Cormier-Salem, B. Roussel. «Patrimoines naturels: la surenchère». *La Recherche*, juillet-août 2000, p. 106-110.

convoitises, tout comme sa différenciation en deux produits ciblant des marchés distincts (alimentaire et cosmétique), ne remonte qu'aux années 1990. C'est à cette époque que des chimistes (Zoubida Charrouf et d'autres) ont confirmé ses nombreuses vertus. Depuis cette reconnaissance scientifique, et aidée par un fort battage médiatique, la demande d'huile d'argan ne cesse d'augmenter et ses prix de grimper (environ 160 euros le litre d'huile cosmétique pure en Europe). La réputation de l'huile d'argan, en liaison étroite avec son ou ses terroirs, apparaît comme un patrimoine collectif qu'il faudrait transmettre intact aux générations futures et partager entre les différents acteurs du territoire. Reste à savoir qui sont les véritables titulaires, et surtout les bénéficiaires de ce patrimoine.

Des ayants droit dépossédés d'un bien patrimonial

Avec le développement de nouveaux marchés et l'apparition d'autres producteurs d'huile d'argan que les familles rurales, on a assisté à de profondes transformations au sein d'une filière créée *ex nihilo*, répondant à une demande internationale de produits porteurs de nombreux symboles³³. Les évolutions que cette filière a connues au cours des dix dernières années se traduisent par un processus d'appropriation d'un produit et de son image par un groupe d'acteurs, représenté par l'AMIGHA - ne partageant pas tous les mêmes intérêts (sociétés privées *versus* coopératives) - au détriment d'un autre, les ménages ruraux de la région, seuls détenteurs des droits exclusifs de récolte des fruits sur les arbres. La production d'huile d'argan est en effet largement sortie de la sphère domestique.

Outre le fait d'améliorer les rendements et de réduire la pénibilité du travail des femmes, la nécessité de mécaniser cette production est mise en avant comme une garantie d'hygiène et de pureté des produits, surtout pour l'huile cosmétique et ses usages modernes. Cette huile incarne désormais un produit bien éloigné des coutumes berbères familiales, pourtant largement évoquées pour stimuler sa commercialisation à l'étranger. Que ce soit dans les coopératives ou les sociétés privées, les savoirs traditionnels relatifs au terroir, à l'arbre, à ses fruits, et à l'huile qu'on en tire se trouvent réduits à leur strict minimum. Les femmes «prolétarisées» ne sont plus que des «machines» bon marché, payées entre 3 et 6 euros par litre d'huile selon nos enquêtes, à concasser les noix, seule étape (avec la récolte des fruits) de fabrication de l'huile encore manuelle. Cette modification des techniques de production risque d'exclure les acteurs les plus vulnérables du processus de commercialisation à grande échelle de l'huile d'argan et de ses sous-produits.

Aujourd'hui, les plus importantes unités privées de production d'huile d'argan sont généralement proches des grandes villes marocaines d'exportation, situées en dehors de la zone de l'IG. De façon paradoxale, l'huile se trouve de plus en plus coupée de son ancrage territorial et culturel. Elle est massivement consommée en dehors de ses terroirs d'origine, pas vraiment bien délimités d'ailleurs, et souvent produite à l'aide de machines (dépulpeuse, presse hydraulique). Mécanisation et déterritorialisation de la production d'huile, et donc d'une part importante des

³³ - B. Romagny. «L'IGP Argane, entre patrimonialisation et marchandisation des ressources». *Maghreb-Machrek*, 2010, n° 202: 85-114.

bénéfices, conduisent certains opérateurs à ne plus considérer l'arganeraie que comme une simple zone d'approvisionnement en amendons³⁴.

Pour freiner cette dynamique, l'IG «Argane» exige désormais des conditions qui font que les opérations de ramassage des fruits, de production, de transformation, et de conditionnement de l'huile doivent être réalisées à l'intérieur de l'aire géographique mentionnée dans l'arrêté ministériel. Le groupe ABSIM par exemple, qui produit entre 8 et 12 000 litres d'huile par mois, contribue au développement de la région en y achetant d'importantes quantités d'amendons qui représentent une source complémentaire de revenus pour les populations locales. ABSIM produit son huile dans des laboratoires ultra-modernes des environs de Casablanca. En tant que membre actif de l'AMIGHA, le groupe pourrait bénéficier de l'IG au même titre que les coopératives de l'arganeraie, renforçant ainsi la concurrence entre ces deux types de producteurs. Selon les termes du cahier des charges, pas encore rendu public, ABSIM devrait en principe être contraint de transférer ses capacités de production d'huile dans l'arganeraie.

Au final, l'essor de la filière argan a peu à peu dépossédé les ménages ruraux d'un bien patrimonial, devenu un simple produit commercial de luxe, hors de leur portée quand l'huile doit être achetée en dehors des cercles familiaux. Les mutations de cette filière conduisent finalement à faire sortir l'arbre, la forêt et l'huile de la sphère domestique, avec pour conséquence de couper le lien entre le produit et son origine: l'arganeraie et les populations locales. Ce qui soulève des difficultés alors qu'on souhaite aujourd'hui recréer ce lien à travers l'IG «Argane».

L'IG «Argane», entre appropriation et exclusion

Dès son lancement, la filière argan s'est construite sur la base d'une contradiction entre la vision commerciale d'un produit et les savoirs locaux qui en sont à l'origine. En axant leurs actions principalement sur la création de coopératives féminines, développeurs et promoteurs renforcent un certain nombre d'idées reçues. Ils présentent l'huile comme un produit typique, fabriqué uniquement par les femmes, issu d'un arbre «sauvage» et d'une forêt «naturelle», terme que l'on retrouve dans l'article 5 de l'arrêté n° 2816-09. Pourtant, des recherches récentes sur les forêts domestiques³⁵ montrent que l'arganeraie est le produit d'une longue histoire entre les hommes et le milieu, marquée par une répartition minutieuse des droits d'accès et d'usage des ressources, mais aussi par le pastoralisme, la céréaliculture vivrière, les modes de conduite et le façonnage des arbres selon une diversité d'espaces complémentaires. Cette simplification de la représentation de l'huile, pour conquérir le marché mondial et coller aux valeurs des consommateurs occidentaux, passe sous silence tous les aspects domestiques et la dimension familiale de la production de l'huile, contribuant ainsi à désapproprier

³⁴-Le fruit mûr de l'arganier, de la grosseur d'une noix, est formé d'un péricarpe charnu (ou pulpe) qui représente 50 à 75 % du poids du fruit frais. Cette pulpe recouvre un noyau de bois très dur, appelé noix d'argan, qui contient une à trois amandes (ou amendons), représentant 3 % du poids du fruit frais et renfermant 50 à 60 % d'huile.

³⁵- Voir le programme de recherche POPULAR, «Politiques publiques et gestions paysannes de l'arbre et de la forêt: alliance durable ou dialogue de dupes ? (2007-2010)», <http://www.add-popular.org>.

symboliquement les communautés rurales d'un écosystème qu'elles ont largement transformé et domestiqué³⁶.

Le dispositif de l'IG sur l'huile d'argane vise plusieurs objectifs. Il s'agit de protéger le nom «Argane» contre les risques d'usurpation et de tromperie sur le produit, qui devra répondre aux exigences strictes du cahier des charges. Il est devenu impératif de stopper la prolifération des contrefaçons qui nuisent à la précieuse réputation de l'huile, et de stimuler les ventes sur les marchés mondiaux. En ce sens, l'IG «Argane» est un outil qui facilite l'accès à ces marchés rémunérateurs, conduisant à une réorganisation et à une professionnalisation de la filière. L'objectif est aussi de promouvoir une appellation, assimilable à une marque collective, inscrite au registre de l'OMPIC, porteuse d'un capital de notoriété dans un contexte de nécessaire diversification des produits et de forte concurrence. L'IG offre aux consommateurs une garantie de l'origine du produit, de sa traçabilité, et de sa qualité, par la mise en place d'un plan de contrôle pour la certification des opérateurs pris en charge par un bureau marocain spécialisé (NORMACERT). CERTIPAQ, organisme certificateur français, accompagnera cette société dans ses démarches d'accréditation, dans le cadre du programme d'aide à la décentralisation. Cette accréditation doit permettre à l'organisme marocain de bénéficier de la reconnaissance internationale de ses certificats. L'IG est avant tout un moyen de structurer et de dynamiser la filière, afin de fixer sur le territoire de l'arganeraie la valeur ajoutée du travail des populations locales, en particulier celui des femmes dans les coopératives. En protégeant une réputation, les IG sont susceptibles d'éviter la délocalisation des activités tout en défendant les produits et les savoirs locaux. Enfin, on attend de l'IG «Argane» qu'elle préserve la biodiversité de «l'écosystème arganeraie».

«La réussite du projet [d'IG] va encore nécessiter des efforts importants. Il s'agit en effet de convertir un succès de "procédure" en victoire économique, et de passer d'une présence politique à une efficacité fonctionnelle. Ceci va nécessiter des progrès en marketing et en organisation économique - promotion, développement de l'image et des circuits de distribution, de structurer l'offre et de conforter le management d'AMIGHA qui doit pouvoir garantir son autonomie fonctionnelle et organiser de façon efficace sa relation avec le tissu de coopératives, malgré l'éloignement. (...) Le projet a déjà permis aux acteurs de la filière, dont les coopératives et leurs productrices, de prendre conscience des véritables enjeux³⁷». Dans les années à venir, on attend beaucoup de l'AMIGHA. Elle devra positionner réellement sur le plan commercial et en termes de marketing à l'international l'IG «Argane». C'est aussi cette association qui devra finaliser les démarches engagées auprès de l'UE, réussir les négociations avec les utilisateurs actuels du nom «Argane» (laboratoires Pierre Fabre...), et accompagner les producteurs désireux d'adhérer à l'IG, à ses contraintes et à ses avantages.

³⁶- R. Simenel, G. Michon, L. Auclair, Y. Thomas, B. Romagny, M. Guyon. «L'argane: l'huile qui cache la forêt domestique. De la valorisation du produit à la naturalisation de l'écosystème». *Autrepart*, 2009, 50: 51-74.

³⁷- *Terroirs et origine, op. cit.*

Lé lien au terroir n'est pas facile, ni à démontrer, ni à formaliser. Il tend à figer les savoirs et les méthodes de production. La simple provenance des noix d'argan issues nécessairement de la zone de l'IG suffit, dans l'état actuel des choses, pour justifier l'origine du produit. Les critères de tradition et de relation au lieu n'apparaissent plus finalement que comme un simple artefact. Cette démarche abuse d'une certaine manière le consommateur, persuadé d'acheter un «produit de terroir» selon l'image qu'il s'en fait en France ou en Europe. Ou'elle soit issue des coopératives, des producteurs privés, ou des *souks*, nul n'est aujourd'hui en mesure d'assurer une véritable traçabilité de l'huile d'argan, malgré les efforts réalisés dans ce sens. La spécificité des produits à base d'argan doit être maintenue dans la filière, ce qui impose un système de traçabilité, notamment en amont (des arbres aux amendons) et d'étiquetage coûteux. Tous les mélanges d'huile ou d'amendons, effectués à divers stades de la filière (sur les *souks*, dans les coopératives ou les sociétés industrielles), ne facilitent pas la traçabilité du produit, pourtant essentielle pour satisfaire les exigences des consommateurs du Nord. Même les coopératives, confrontées à des difficultés d'approvisionnement en matière première, ont tendance à utiliser des fruits ou des amendons qui ne proviennent pas du terroir dans lequel elles s'inscrivent.

Des pistes de réflexion pour aller plus loin

Au lieu d'envisager une seule IG pour l'ensemble de l'arganeraie, comme c'est le cas aujourd'hui, ne pourrait-on pas voir émerger plusieurs autres formes de certification, liant la qualité du produit à son origine géographique et aux savoir-faire, sans pour autant descendre jusqu'au niveau villageois (il y aurait plus de 70 000 *douars* dans toute l'arganeraie) ? Pour réellement préserver les savoirs locaux mobilisés autour de l'huile et de l'arbre, ne faudrait-il pas s'orienter vers une véritable AOP «huile d'argan traditionnelle» ? Une telle AOP, si elle ne se réduit pas au simple fait de commercialiser une huile entièrement faite «à la main», permettrait probablement de redonner aux savoirs traditionnels la place qu'ils ont perdue avec la modernisation et le changement d'échelle de la production d'huile. Ciblée sur le marché des huiles alimentaires haut de gamme, ce type de certification pourrait conduire à laisser la production d'huile cosmétique, la plus rémunératrice pour le moment, à des acteurs économiques susceptibles de recourir à des techniques modernes d'extraction et éventuellement de concassage des noix. Ce marché porteur peut-il être abandonné aux mains des seuls investisseurs privés, bien plus puissants financièrement que la majorité des ménages ruraux de l'arganeraie ?

Comme jusqu'à présent la valorisation internationale de l'huile d'argan n'a que peu d'effet sur le niveau de vie des populations locales, certaines coopératives tentent de s'inscrire dans les circuits du commerce équitable. C'est le cas du GIE Targanine, soutenu par l'association Ibn Al Baytar. Le fait que la production d'huile soit portée par les coopératives constitue un avantage indéniable pour se positionner sur ce segment de marché. Certaines ONG³⁸ soulignent l'intérêt de développer, dans les principales villes du Maroc, voire en Europe, un réseau de

³⁸ - Migrations & Développement. *Étude sur le tourisme rural et les filières agricoles dans la province de Taroudant: huile d'argane, huile d'olive et safran*. 2006, FAO.

vente de produits à base d'argan provenant des coopératives, selon le principe très en vogue des magasins solidaires, ou des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne. Migrations & Développement réfléchit également à la création d'une plateforme de commerce équitable, s'appuyant sur les acteurs existants (magasins Artisans du Monde). En outre, les marocains résidant à l'étranger représentent une force de commercialisation et d'achat non négligeable. Non seulement les commerçants marocains en Europe pourraient s'approvisionner auprès d'une centrale d'achat (garanties de qualité et de provenance de l'huile), et promouvoir ainsi les produits de l'arganeraie, mais l'ensemble de la communauté marocaine expatriée représente aussi une clientèle friande de retrouver les saveurs des produits du terroir.

CONCLUSION

Quelques mois seulement après sa reconnaissance officielle, il serait prématuré de tirer dès maintenant des conclusions hâtives sur les effets que pourrait avoir l'IG «Argane» en termes de développement durable de cette région du sud-ouest marocain, particulièrement riche en diverses formes de patrimoines naturels et culturels. L'IG «Argane» a le mérite de poser la question de ce qu'est un terroir au Sud. Elle illustre également les difficultés de cette démarche, les effets pervers et les écueils à éviter. On peut identifier toute une série d'enjeux propres aux terroirs: des dynamiques d'innovation au service de l'identité des produits; des questions économiques d'accès à des marchés «protégés», de création de valeur ajoutée locale, et de stratégies productives paysannes vis-à-vis des risques; la reconnaissance d'une diversité biologique et culturelle via les territoires; et enfin des problèmes d'appropriation du concept par les acteurs locaux.

Il existe un risque non négligeable de banalisation et de normalisation des ressources territoriales. Si elle est bien médiatisée en Europe, et en France notamment, l'IG «Argane» offrira une garantie à tous les acteurs de l'arganeraie que l'huile produite ailleurs ne pourra pas bénéficier de cette appellation. Néanmoins, même si l'AMIGHA regroupe des coopératives, des acteurs publics et privés, il n'en demeure pas moins qu'on assiste à une concurrence de plus en plus rude et à des risques de conflits accrus entre acteurs, au détriment de la ressource. Peu de producteurs de l'arganeraie se font aujourd'hui une idée précise de ce que représente cette IG. La plupart en ont une perception abstraite à l'échelle du terroir.

Compte tenu de l'intégration rapide de l'économie de l'arganeraie aux marchés internationaux, la puissance publique a un rôle important d'arbitre et de légitimation à jouer. Les pouvoirs publics peuvent par exemple agir en faveur d'une forte réduction de l'exportation en vrac de l'huile, afin de conserver aux populations locales une part plus importante de la valeur ajoutée. De plus, l'IG «Argane» devrait être accompagnée d'une taxation dissuasive, voire d'une interdiction d'exportation des amendons avant leur transformation en huile.

La création de cette première IG du continent africain permet aussi de proposer un regard croisé Nord-Sud utile, car ce type de processus de patrimonialisation est un modèle de développement qui se répand très vite. Plusieurs pistes d'interrogation émergent: comment transfère-t-on de tels modèles «occidentaux» au Sud? Comment les acteurs s'en emparent et en font des leviers

de développement local ? Les approches systémiques, en termes de processus de patrimonialisation, permettent de mieux comprendre la cohabitation de divers processus d'appropriation de la ressource argan et du produit, qui s'enchevêtrent et qui de fait interrogent les capacités et les possibilités d'action collective. Ces dernières se manifestent tant au niveau coutumier, qu'en ce qui concerne les dispositifs mis en place avec l'essor de la filière argan (coopératives, GIE), et plus récemment dans le cadre de l'IG. Or, certains usagers ou ayants droit historiques, en particulier les ménages ruraux de l'arganeraie, n'ont pas du tout participé aux négociations qui ont entouré le cahier des charges de l'IG «Argane». Si l'arganeraie est une forêt «naturelle», pourquoi tiendrait-on compte de ce qu'y font les hommes depuis des millénaires ?

Les populations rurales sont trop rarement conviées à ces constructions patrimoniales. Leurs capacités de réponse et d'action, au-delà de l'échelle locale où se jouent des enjeux cruciaux, sont limitées, et surtout ne sont pas reconnues. Les communautés rurales sont alors souvent exclues, car pensées en dehors de la nature et incompetentes à construire ces patrimoines. Elles peuvent du coup être incitées à détourner ces constructions (la délimitation des pratiques qui leurs sont imposées), et à affirmer autrement leur capacité d'action. De nouvelles formes d'organisation sont susceptibles de voir le jour, qui dénoncent en particulier les pratiques de corruption, de détournement, et s'inscrivent ainsi dans les jeux politiques locaux, conduisant finalement les ménages ruraux à se réapproprier la ressource. Une des questions qui se pose est finalement la suivante: comment recréer ou «refaire» du patrimoine local, sachant que les véritables porteurs et titulaires des droits d'usage sont largement exclus des processus de valorisation de la ressource ?

ملخص: التهافت على زيت أركان، أو دينامية تحويل رستاق الأركان إلى تراث

من المعروف أن التصديق الإسهادي للمنتجات المحلية الخاصة بالرستاق قد أصبح في بلدان الضفة الشمالية المتوسطة في متناول مختلف الفاعلين بالأرياف سواء منهم المنتجون أو السلطات العمومية أو الفاعلون في الصناعات الغذائية. فهو يبنني على ثقة المستهلكين وعلى إعجابهم بالمنتجات الصحية و"الطبيعية" و الأصيلة بل والمستثمرة للقيم التراثية. أما في بلدان الواجهة الجنوبية من البحر المتوسط فنجد أن السياسات العمومية الراهنة الموجهة للحد من الفقر ومن التعرية التي يتعرض لها التنوع البيولوجي تطمح في أن تجعل من "مقاربات الرستاق" أدوات حقيقية للتنمية المستدامة في المناطق المهمشة. وتحاول السلطات العمومية في إطار الركيزة الثانية من مخطط "المغرب الأخضر" التوفيق في هذا المجال بين حماية المناطق الطبيعية والحفاظ على الهوية الثقافية وتحسين ظروف عيش السكان المحليين. إن ما يشهده زيت الأركان منذ عقد التسعينات من تهمين مرتبط بتدخلات عدد كبير من الفاعلين العموميين والخصوصيين أدى إلى نشوء حركة دعوية ضمن منطق الدينامية التراثية والتي كانت في بدايتها داخلية وأصبحت اليوم خارجية بالأساس. لقد أظهرت الدراسات الحديثة أن الفوائد الاقتصادية من بيع الزيت هي أكثر من هزيلة لأن الأساس في الأرباح المجنية من

استغلال الأركان لا تبقى في منطقة الإنتاج ولكنها تهاجر صوب سافلة المناطق الجبلية. ويهدف عكس هذا الاتجاه فإن خلق بيان أو منشأ جغرافي للأركان في يناير 2010 شكل لحد الساعة آخر مظهر من مظاهر هذه الدينامية المؤدية إلى تحول غابة الأركان إلى تراث. فما هي إذن الآثار المترتبة عن التصديق الإشهادي للمنتجات المرتبطة بالأركان على إعادة تشكيل الرساتيق وعلى التنمية المحلية المستدامة؟

Abstract: The Rush for Argan Oil: A Chronicle of Patrimonialization of the Moroccan Territory

On the North Mediterranean shore countries, the certification of the local products is extensively fostered by various rural stakeholders, from producers up to public authorities including the agro-business sector. Products' certification is based upon consumers' faith and their enthusiasm for safe authentic natural products, praised for their reputation and non-market values. As to countries on the South Mediterranean shore, current public political strategies working for the eradication of poverty and resisting biodiversity depletion, wish to use geographical indications (GI) as true sustainable development tools in peripheral areas. Within the "Green Morocco" policies, public authorities attempt to reconcile natural environment, cultural identity preservation and the well being of local populations. The move towards Argan oil valorisation which began at end of the 1990s, following multiple public and private stakeholders interventions, is positioned in a patrimony manufacturing logic, initially endogenous and now primarily exogenous. Recent research studies show that the Argan oil trade economical windfall profits are at best minimal for the regional populations. Argan oil exploitation major profits share, doesn't remain in the production area but is benefiting downstream business entities. Trying to reverse that trend, January 2010 "Argane" GI creation constitutes, so far, the last of this argan regional patrimonial heritage effort avatar. What are Argan based products certification effects upon establishing the territorial basis for the entitlement of a GI as well as on local sustainable development?

Romagny Bruno, Boujrrouf S. (2010).

La ruée vers l'huile d'argan, chronique de la
patrimonialisation d'un terroir marocain.

Hespéris Tamuda, 45, 151-166.